

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mercredi 17 mai 2023, à 20 h 00, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : Madame la conseillère, Ghislaine Lussier, messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yves Monast, Yvon Laflamme et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Absent : Monsieur Gaétan Jodoin

Assiste également, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

CONSTAT DE CONFORMITÉ

Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous et chacun des membres du conseil conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire, constate le quorum et ouvre l'assemblée.

Rés. 2023-05-101

RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 139 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 138 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 400 010 \$

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du *Règlement numéro 139 modifiant le règlement numéro 138 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 400 010 \$* a été donné le 15 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 15 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité, d'adopter le *Règlement numéro 139 modifiant le règlement numéro 138 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 400 010 \$*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est mise à la disposition du public.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 10.

ADOPTÉE



M. Alain Robert
Maire



Mme Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire